

15. Culture en région



La culture tient une place importante dans la société en tant que facteur d'épanouissement et de développement, mais aussi comme instrument de renforcement de la cohésion sociale dans les régions et les villes. Elle contribue à la qualité de vie et au bien-être des citoyens et encourage la tolérance et le dialogue interculturel. Les pouvoirs publics, en l'occurrence l'État et les communes, sont les premiers débiteurs de l'accès à la culture.

La décentralisation culturelle – qui existe déjà sous forme non coordonnée dans les faits – vise la diffusion de la culture sur tout le territoire, la conquête de nouveaux publics et le développement de la création artistique et de nouvelles pratiques culturelles. Le soutien de la décentralisation peut être un projet mobilisateur à condition de prendre en considération et de réduire les craintes qui pèsent sur celle-ci (notamment la répartition des pouvoirs et le désengagement de l'État). Il s'agit de renforcer la décentralisation en y intégrant mieux le champ culturel, en reconnaissant le chemin déjà parcouru par certaines communes et en allant plus loin dans la conception, la construction et la coordination des politiques culturelles entre les communes et l'État.

Les préoccupations principales concernant le développement de la culture en région au Luxembourg sont donc les suivantes : le partage des responsabilités et des coûts entre l'État et les communes, la valorisation du patrimoine, le développement de nouveaux pôles de rayonnement culturel et l'élaboration d'une réelle stratégie de politique culturelle décentralisée. Ceci implique le volontarisme des communes et la mobilisation des ressources là où elles sont disponibles.

Dans cette perspective, le triptyque culture, développement économique local et médiation est essentiel. Sans renier les effets attractifs qu'exercent une ambition et un équipement culturels de haut niveau pour un territoire, il ne faut sous-estimer ni les créations d'emplois générées par l'activité culturelle – qu'ils soient directs, indirects ou induits – ni l'attrait touristique exercé par une région dotée d'une offre patrimoniale et artistique. Les ambitions culturelles mobilisent la communauté locale et les acteurs régionaux et peuvent créer un rayonnement au-delà de leurs frontières.

Il faut également prendre en considération les spécificités du secteur culturel. Le système prédominant des financements, conventions, subsides, etc., les structures de cogestion et de coopération État-communes sont à réévaluer, de même que les statuts qui régissent les institutions culturelles, dans l'objectif de leur professionnalisation. Les régions sont bien placées pour favoriser les fonctionnements en réseau et les coopérations, pour valoriser l'information et garantir la circulation des publics. Enfin, il est nécessaire de respecter l'autonomie des institutions culturelles et leur liberté de programmation.

Observations clés

Le ministère de la Culture se doit de défendre les intérêts culturels en région, de coopérer avec les communes et de souligner l'importance de la culture au quotidien auprès de tous les membres de la société.

Le ministère de la Culture ne dispose pas encore d'un inventaire exhaustif et de statistiques actualisées des initiatives et acteurs culturels en région, si bien qu'il est difficile de comparer les activités régionales et d'évaluer les besoins en termes d'accès à la culture, d'infrastructures culturelles, d'activités, de ressources financières, d'initiatives pédagogiques, etc.

Selon le Code communal, la culture ne figure pas dans les missions obligatoires des communes. Ceci fait partie des éléments qui, entre autres, créent une inégalité au niveau de l'offre culturelle et artistique dans le pays.

À ce jour la ville d'Esch-sur-Alzette est la seule commune sur le territoire luxembourgeois à avoir adopté un « Plan communal à la culture 2017-2027 ». D'autres villes et communes pourraient suivre cet exemple.

Le projet d'Esch 2022, Capitale européenne de la culture, peut devenir un moteur à la fois de développement culturel pour toute une région (PRO-SUD) et de coopération transfrontalière (CCPHVA).

Le rayonnement culturel régional dans toutes ses composantes (patrimoine, centres culturels régionaux, festivals, etc.) a un impact direct sur le tourisme. Les Offices Régionaux de Tourisme et les institutions culturelles régionales sont incités à renforcer leurs coopérations et à développer des synergies. Le nouveau cadre stratégique pour l'évolution du secteur touristique au Luxembourg, présenté en janvier 2018, pourra contribuer à la mise en place de ces collaborations renforcées. Il prévoit notamment de promouvoir « les langues, les cultures et les diversités » du Luxembourg, les expériences culturelles enrichissantes que l'on peut y vivre, ainsi que son héritage culturel, patrimoine naturel et architectural et son artisanat.

Les centres culturels régionaux sont des structures essentielles pour l'évolution et l'enrichissement de la vie culturelle dans nos régions. Le développement économique et l'attractivité des régions dépendent considérablement de la qualité de l'offre culturelle. Une révision du financement de ces centres est nécessaire. Il en va de même pour les festivals qui ont une envergure nationale et parfois même internationale. L'État et les communes devraient se donner les moyens de garantir à long terme une offre culturelle de qualité dans tout le pays.

D'une manière générale, l'écart disproportionné en termes de reconnaissance et de moyens financiers entre les structures de la capitale et celles des régions induit la nécessité de définir clairement le rôle, les missions et les responsabilités des partenaires régionaux clé du ministère de la Culture.

La prédominance d'une approche par le haut (top-down) rend l'identification de la population avec les stratégies et projets proposés moins évidente. À défaut d'une approche bottom-up, les besoins des communes risquent de ne pas être pris en compte par les pouvoirs publics et les acteurs culturels.

Les spécificités des différents champs culturels (patrimoine, création, production, diffusion, promotion, médiation, action culturelle, etc.) sont telles que la prise de décision au niveau communal pourrait être facilitée par des professionnels issus du secteur de la culture (Service d'animation culturelle régionale, Centre national de la recherche archéologique, Service des sites et monuments nationaux, etc.). L'information et la sensibilisation des responsables communaux concernant les dispositifs d'aide devraient par ailleurs être améliorées.

Objectifs visés

Revaloriser l'importance de la culture en région par la mise en œuvre d'une conception culturelle régionale selon quatre axes :

- **Responsabilité partagée** : s'engager pour une gestion des ressources publiques en faveur de la culture en région circonscrivant les responsabilités mutuelles des pouvoirs publics et miser sur un pilotage cohérent des financements
- **Accessibilité à la culture** : œuvrer en faveur d'un accès égalitaire à la culture en tenant compte des contraintes territoriales, sociales, physiques...
- **Visibilité des actions culturelles** : accroître la visibilité de la culture en région et clarifier ses enjeux et ses impacts constructifs aux collectivités territoriales
- **Aboutir à un pacte culturel** entre chaque commune et le ministère de la Culture

Recommandations

- 38.** Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)
- 39.** Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région
- 40.** Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture

Recommandation 38

Instaurer un nouveau mode de gouvernance des institutions culturelles régionales (centres culturels régionaux, musées régionaux, etc.)

Recommandation concomitante avec les mesures 6, 14

Pistes à suivre :

- Définition des missions (« Profilschärfung »)
- Études des différentes formes juridiques, de leurs atouts et limites
- Mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux
- Mise en place d'une charte de déontologie, charte de bonne conduite ou code d'éthique
- Définition des objectifs stratégiques culturels par chacune de ces institutions culturelles
- Évaluation des résultats sur la base des objectifs stratégiques

Résultats attendus : précision des missions spécifiques des structures sous tutelle conjointe du ministère de la Culture ; transparence du fonctionnement, des objectifs et des résultats ; planification pluriannuelle ; adaptation régulière des objectifs stratégiques en fonction des changements dans l'écosystème culturel ; publication des rapports d'activités, des comptes annuels et rapports d'évaluations, planification financière pluriannuelle ; responsabilisation des différents acteurs de l'organisme et celle de l'organisme lui-même envers ses partenaires, clients, fournisseurs

Bénéficiaires : instituts culturels régionaux

Échéance : court terme

Limites et risques : volonté des partenaires

Prérequis : volonté de coopération, ressources humaines

Porteurs de projet : institutions culturelles régionales, administrations communales, ministère de la Culture

Partenaires : Fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles

Inspiration : [Décret relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, France Pour une nouvelle Comédie](#)

Recommandation 39

Encourager et sensibiliser les communes ou les syndicats intercommunaux à élaborer un plan de développement culturel pour leur commune ou région

Résultats attendus : définition des priorités en fonction des spécificités et besoins des communes et des régions

Bénéficiaires : administrations communales, syndicats intercommunaux, acteurs culturels régionaux, société civile

Échéance : long terme

Limites et risques : mise en place de stratégies répondant à l'idéal d'une culture de qualité (niveaux professionnel et amateur) comme aux besoins réels de la population ; compatibilité des plans de développement régionaux avec la politique culturelle régionale du ministère de la Culture

Prérequis : ressources humaines, budget de réalisation

Porteurs de projet : administrations communales, syndicats intercommunaux

Partenaires : ministère de la Culture, ministère de l'Intérieur, SYVICOL, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles, acteurs culturels régionaux

Inspiration : [Connexions. Plan communal à la Culture. Esch-sur-Alzette. 2017-2027](#)

Recommandation 40**Signer des pactes culturels entre chaque commune et le ministère de la Culture**

Résultats attendus : une offre culturelle de qualité, plurielle et coordonnée dans tout le pays ; financement des initiatives sur le long terme ; reconnaissance du droit de chacun de développer la pratique culturelle de son choix ; confirmation de la responsabilité commune de l'ensemble des pouvoirs publics dans le développement de la culture et des arts au service de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens

Bénéficiaires : administrations communales, acteurs culturels, publics

Échéance : long terme

Limites et risques : volume de travail considérable, enjeux politiques, création d'une nouvelle disparité entre l'offre culturelle sur le territoire du pays

Prérequis : ressources humaines

Porteurs de projet : ministère de la Culture, administrations communales, fédérations, réseaux nationaux, associations professionnelles et sectorielles

Partenaires : ministère de l'Intérieur, acteurs culturels

Inspiration : [Pacte culturel \(France\)](#)



